

## Mairie de Malataverne

### Drôme

#### Extrait

#### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : -

Absents excusés : - ; absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 20 mars 2019

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Sébastien POINT-RIVOIRE, Laurence CHARMASSON, Cathy CHARRE, Véronique ALLIEZ, Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Michel MARTARECHE, Sébastien SECARD, Claude ETIENNE, Lionel LEROUX, Martine MAZOYER, Daniel ROBERT

Procurations : -

Absents excusés : -

Absents non excusés : Sandrine DESMAS, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Sandrine VERGNES

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

#### 2-19-002 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et Opérations de l'exercice	317 740.97	798 564.19	1 011 549.2 7	1 281 517.0 0	1 329 290.2 4	2 080 081.1 9
Résultats de clôture		480 823.22		269 967.73		750 790.95

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-19-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE**  
**IMMOBILIER COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et Opérations de l'exercice	2 198,73	20 686,66	25 755,72	10 600,00	27 954,45	31 286,66
Résultats de clôture		18 487,93	15 155,72			3 332,21

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-19-012 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et Opérations de l'exercice	2 459 513,96	3 338 800,21	1 425 145,49	2 689 579,83	3 884 659,45	6 028 380,04
Résultats de clôture		879 286,25		1 264 434,34		2 143 720,59

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-19-003 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain

FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et opérations de l'exercice	317 740.97	798 564.19	1 011 549.27	1 281 517.00	1 329 290.24	2 080 081.19
Résultats de clôture		480 823.22		269 967.73		750 790.95
Restes à réaliser en investissement			55 150.09			
Résultat		425 673.13				

de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 1-19-013 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et opérations de l'exercice	2 198,73	20 686,66	25 755,72	10 600,00	27 954,45	31 286,66
Résultats de clôture		18 487,93	15 155,72			3 332,21
Restes à réaliser en investissement			00.00	00.00		
TOTAUX						
Résultat de clôture		18 487,93	15 155,72			3 332,21

FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**1-19-014 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés et opérations de l'exercice	2 459 513,96	3 338 800,21	1 425 145,49	2 689 579,83	3 884 659,45	<b>6 028 380,04</b>
Résultats de clôture		879 286,25		<b>1 264 434,34</b>		<b>2 143 720,59</b>
Restes à réaliser en investissement			384 208,00	101 308,00		
Solde restes à réaliser			<b>282 900,00</b>			
Solde		<b>596 386,25</b>				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2-19-004 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2018 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 55 150.09 euros

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 425 673.13 euros

**1-19-015 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2018 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 15 155,72 €

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 3 332,21 €

**1-19-016 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 282 900,00 €

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 596 386,25 €

**SEA / VOTE LA TAXE POUR PRELEVEMENT 2019**

Report

**2-19-005 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

- section d'exploitation : 957 228,13 €
  - section d'investissement : 1 948 000,95 €
- 1-19-017 - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

- section d'exploitation : 17 332,21 €
- section d'investissement : 28 487,93 €

**1-19-018 - TAXES DIRECTES LOCALES / VOTE DES TAUX 2019**

Le maire, Alain FALLOT, propose que les taux d'imposition pour 2019 soient identiques à ceux de 2018, c'est-à-dire :

Libellé	Année 2018	Année 2019
TH	18.24	18.24
TFB	15.91	15.91
TFNB	58.45	58.45
CFE	25.53	25.53

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.000000

Demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2019 ainsi que suit :

Libellé	Année 2018	Année 2019
TH	18.24	18.24
TFB	15.91	15.91
TFNB	58.45	58.45
CFE	25.53	25.53

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.000000

AUTORISE le maire comme son premier adjoint Dominique GRISONI à signer tout document utile.

#### 1-19-019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal :

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif principal ainsi que suit :

- section de fonctionnement : 3 539 044,25 €
- section d'investissement : 3 356 799,41 €

#### 1-19-020 - VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire, Alain FALLOT, propose de voter une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2019 pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le vote d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2019 au CCAS.

#### 1-19-021 - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX / OUVERTURES DE POSTES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint en charge des finances et du personnel, qui propose l'ouverture de postes avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce, afin de répondre aux besoins des services. Ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement de grade et répondent à la nécessité de la montée en qualification des agents. Les postes qui deviendront vacants suite aux mouvements qui interviendront dans ce cadre, pourront être supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

*Ouvertures de postes avec effet au 1er avril 2019 :*

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet 35h	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Non Complet 31h30mn	1
Total des postes ouverts		2

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Dominique GRISONI,

A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de 2 postes avec effet au 1er avril 2019, selon le tableau présenté ci-dessus.

1-19-022 - PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE DE MALATAVERNE / REALISATION D'UNE ETUDE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation d'une étude. Cette étude porte sur l'opportunité, le positionnement, la faisabilité et la préprogrammation d'un projet de valorisation « grand public » (de type centre d'interprétation) de son patrimoine archéologique.

A l'issue de la consultation, la commission propose de retenir l'offre de la société AG Studio Programme SARL - 13 rue de Mont Louis - 75011 PARIS, considérée comme économiquement avantageuse, aux conditions financières suivantes :

- Phase 1 : 11 250 € TTC
- Phase 2 : 9 000 € TTC
- Phase 3 : 3 750 € TTC
- Total du marché : 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

Par ailleurs, le maire propose de solliciter l'aide du Département de la Drôme la plus élevée possible pour le financement de cette étude, considérant qu'un projet de valorisation « grand public » (de type centre d'interprétation) du patrimoine archéologique de Malataverne, revêt un intérêt supra communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité, le positionnement, la faisabilité et la pré-programmation d'un projet de valorisation « grand public » de son patrimoine archéologique ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 en section d'investissement.

AUTORISE la signature du marché avec la société AG Studio Programme SARL - 13 rue de Mont Louis - 75011 PARIS, pour un montant de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC, pour la réalisation de l'étude.

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-19-023 - PROJET NUMERIQUE "MANDRIN 2D/3D" / CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DES PROJETS INNOVANTS



Le maire, Alain FALLOT, rappelle que des travaux de numérisation et modélisation 3D d'un sol et de mobiliers archéologiques ont démarré en 2018 et sont actuellement en cours d'achèvement pour la tranche 2018, en vue de créer un outil navigable d'analyse spatiale à des fins scientifiques. La commune a accompagné ces travaux car ils pourront ultérieurement être utilisés dans le cadre d'actions de médiation scientifique.

Dans l'intervalle, la commune souhaite dès 2019 créer un outil navigable portant sur une autre série de vestiges, en accord avec le responsable scientifique. Il s'agit de créer une application mobile, téléchargeable gratuitement sur tablette ou smartphone, permettant d'enrichir différents supports 2D (une exposition photographique et deux ouvrages) de nouveaux contenus multimédias associés. Concrètement, des photos de vestiges seront scannées et renverront à plusieurs contenus, dont une version numérique 3D de ces vestiges.

Enjeux du projet :

- Offrir un accès sensible aux vestiges de la Grotte Mandrin qui sont encore objets d'étude, donc inaccessibles au grand public ;
- Enrichir régulièrement les supports 2D de nouveaux contenus multimédias (vestiges modélisés avec points d'intérêts légendés en 2019 ; courts films d'animation thématiques partir de 2020 ; jeux, quizz), en apportant de nouvelles données sur les recherches en cours (cf. travaux lancés en 2018) ; certains documents "grand public" déjà existants pourront aussi être exploités et reliés à cette application (film d'animation existant sur la *Fuliginochronologie* ; film de Rob Hope, *La Grotte Mandrin 2017*).
- Il s'agit aussi de créer un outil pédagogique capable de répondre aux demandes émanant du secteur scolaire (des impressions 3D de vestiges compléteront le dispositif expo/appli mobile) ;
- Il s'agit aussi de valoriser à brève échéance la Grotte Mandrin auprès de partenaires locaux, de la population locale (via les livres), mais aussi des touristes de passage (via l'exposition associée).

Prestataire : Xavier Muth, société Get-in-Situ (Suisse), membre de l'équipe scientifique

Montant du programme MANDRIN 2D-3D / 2019 : 7 570.00 € pas de TVA

Option : au cas où la faisabilité serait avérée, le maire propose au conseil municipal de pouvoir retenir l'option de numérisation et remontage virtuel de 15 pièces lithiques, pour un montant de 2 200 € (pas de TVA). Dans ce cas, le montant du programme avec option s'élèvera à : 9 770 € (pas de TVA).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme MANDRIN 2D-3D / 2019 tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sur prévus au budget 2019.

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme à hauteur de 4 000 €, au titre des « projets innovants ».

AUTORISE le maire à signer le devis d'un montant de 7 570 € et à retenir éventuellement l'option d'un montant de 2 200 €.

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

#### **1-19-024 - STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / GRATIFICATION**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint, qui informe que la commune accueille actuellement en stage d'une durée de 3 mois, une étudiante de l'enseignement supérieur dans le domaine de la communication. Du point de vue de la mairie, l'objectif de ce stage est d'apporter une aide au service communication, qui doit permettre de dégager du temps pour traiter plusieurs dossiers relatifs à la valorisation de la Grotte Mandrin.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires », prévoit qu'un tel stage doit faire l'objet d'une gratification versée mensuellement. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le versement d'une gratification à tout stagiaire de l'enseignement supérieur qui effectuerait un stage en mairie d'une durée supérieure à 2 mois.

Montant de la gratification = 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit à ce jour 3.75 € de l'heure).

La gratification est versée en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. La gratification n'a pas le caractère d'un salaire, elle est exonérée de CSG, CRDS, les contributions d'assurance chômage ne sont pas dues, le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Dominique GRISONI,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une gratification d'un montant de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, à tout stagiaire de l'enseignement supérieur qui effectuerait un stage en mairie d'une durée supérieure à 2 mois.

#### **1-19-025 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE / ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle que les tarifs actuellement en vigueur au Service Enfance Jeunesse ont été adoptés par délibérations n° 1-15-076 du 16 novembre 2015 et n° 1-16-008 du 22 février 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sébastien POINT-RIVOIRE propose d'augmenter les tarifs des services extrascolaires et périscolaires d'environ +5% et le forfait annuel d'encadrement à la restauration scolaire de +2€.

Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle que le financement des services publics à caractère social que sont les services péri et extrascolaires, est largement assuré par l'ensemble des contribuables, plutôt que par les usagers. La Caf contribue également au financement de ces services municipaux, qui permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale et permettent également aux enfants de trouver un cadre de socialisation complémentaire à celui de la famille.

⇒ Soit les nouveaux tarifs suivants :

- Tous les montants sont exprimés en euros
- QF = quotient familial
- Les tarifs des repas sont identiques à ceux votés pour la restauration scolaire, qu'ils suivent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer

1) Extrascolaire et mercredis : entrée en vigueur le 6 juillet 2019 (pour les vacances d'été)

TARIFICATION MODULEE – MALATAVERNOIS					
Enfants 4 - 13 ans	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
1/2 journée	3,13	3,76	4,39	5,01	5,65
1 journée	6,26	7,52	8,77	10,01	11,27
repas	selon le tarif en vigueur du service de restauration scolaire				
journée mini-camp	26,23	29,81	33,50	36,97	40,54

TARIFICATION MODULEE - EXTERIEURS					
Enfants 4 - 13 ans	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
1/2 journée	6,26	6,89	7,52	8,15	8,77
1 journée	12,53	13,77	15,03	16,28	17,54
repas	selon le tarif en vigueur du service de restauration scolaire				
journée mini-camp	29,81	33,38	36,97	40,54	44,12

TARIFICATION MODULEE - MALATAVERNOIS					
Adolescents 14-17 ans	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
heure	0,75	0,88	1,01	1,13	1,25
repas	selon le tarif en vigueur du service de restauration scolaire				
journée mini-camp	26,23	29,81	33,50	36,97	40,54

TARIFICATION MODULEE - EXTERIEURS					
Adolescents 14-17 ans	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
heure	1,50	1,89	2,25	2,63	3,01
repas	selon le tarif en vigueur du service de restauration scolaire				
journée mini-camp	29,81	33,38	36,97	40,54	44,12

2) Périscolaire : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019

TARIFICATION MODULEE – POUR TOUS					
ACCUEIL PERISCOLAIRE	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
le créneau spécifique 16h15-17h00	0,75	0,95	1,12	1,32	1,51
le créneau de 30 mn	0,75	0,95	1,12	1,32	1,51

### 3) Encadrement Temps du Midi : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019

TARIF ENCADREMENT – POUR TOUS					
TEMPS DU MIDI	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF 1501 et plus	tarif de base
forfait annuel	5	6	7	8	9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs du Service Enfance aux conditions détaillées ci-dessus.

### 1-19-026 - CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME / LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE 01/01/2020 - 31/12/2025

#### EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se

prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Pour ce qui concerne Malataverne, le maire rappelle que tous les agents bénéficient depuis 1985 d'une protection complémentaire « Prévoyance », prise en charge à 100% par la commune (il s'agit d'une garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie). La convention tripartite entre la Commune, le CDG26 et la Mutuelle Nationale Territoriale actuellement en cours de validité a été autorisée par délibération n°1-13-30 du 20 juin 2013. Cette convention se termine le 31/12/2019 (6 ans), d'où la présente délibération afin d'autoriser le Centre de Gestion à organiser une mise en concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat Prévoyance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

**1-19-027 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2015-2017 » AVEC LE CENTRE DE GESTION / PROROGATION 2019**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'une « convention assistance retraite CNRACL » a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la période 2015-2017, pour le contrôle des « processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite des agents des Collectivités Territoriales ». Cette convention étant échue, elle a été prorogée par avenant pour l'année 2018, suivant délibération n° 1-18-075 du 20 septembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'une nouvelle « convention assistance retraite CNRACL »
- à défaut, de proroger par avenant n° 2 la convention 2015-2017 pour l'année 2019,
- de changer d'option à cette occasion, afin de souscrire à l'option « réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) », à la place de l'option « contrôle » précédemment souscrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la souscription d'une nouvelle convention ou, à défaut, de l'avenant n° 2 à la « convention assistance retraite CNRACL » signée avec le Centre de Gestion de la Drôme et ce, afin de proroger ladite convention pour l'année 2019.

APPROUVE le choix de l'option « réalisation totale sur les processus (...) et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) », à la place de l'option « contrôle » précédemment souscrite.

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention ou, à défaut, l'avenant n° 2, ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire.

**1-19-028 - ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT / PROJET PRESENTE PAR BERTHOULY TP / EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE ET BROUAGE-CONCASSAGE DE DECHETS INERTES**

Le maire, Alain FALLOT, informe que la société BERTHOULY TP a déposé un dossier d'enregistrement en vue de créer une installation de stockage et broyage/concassage de déchets internes sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Les Plaines », chemin de Combe Longue :

- Le poste de criblage/concassage aura une puissance de 550 kW
- Station de transit supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>
- Installation de stockage de 20 000 tonnes/an

La consultation du public est prévue du 4 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE au dossier d'enregistrement déposé par la société BERTHOULY TP.

**1-19-029- CC-DSP / CONVENTION DE TRAVAUX DE LA ZAE 2018-2019 / AVENANT N°1**

Exposé des motifs - rappel des dispositions antérieures :

Le maire rappelle que la convention de travaux signée en 2018 entre la CCDSP et la commune de Malataverne prévoit une enveloppe de travaux de 16 900 € pour la réhabilitation de l'impasse de Malombre, de l'impasse des Chênes Blancs et du chemin des Buis. Le montant des travaux a dû être revu à la hausse pour assurer leur bonne réalisation. Il s'établit maintenant à 19 774,80 € TTC.

Le maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 joint à cette délibération pour modifier le montant de l'enveloppe de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

Vu les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention de travaux 2018-2019 entre la CCDSP et la commune de Malataverne signée en date du 28/09/2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 - 2019 avec la commune de Malataverne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**2-19-006 - SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT / RAPPEL SUR LES PARTENARIATS EXISTANTS AVEC LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE, DONZERE ET L'AGGLOMERATION DE MONTELMAR POUR L'ACHAT D'EAU POTABLE OU DE PRESTATION D'ASSAINISSEMENT**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que des partenariats existent depuis de nombreuses années avec les communes de Donzère et Châteauneuf-du-Rhône, pour la fourniture d'eau potable ou de prestation d'assainissement de l'eau usée. En effet, selon la topographie des lieux, les pentes ne permettent parfois pas à la commune de Malataverne de tirer des canalisations, d'où des raccordements aux canalisations des communes limitrophes. La commune de Châteauneuf-du-Rhône ayant transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Montélimar, la convention initialement conclue avec la commune de Châteauneuf continue de produire ses effets avec l'Agglomération. Ces partenariats donnent lieu à des échanges financiers entre collectivités qui sont retracés dans le tableau ci-après.

Quartier	Désignation du fournisseur en eau potable et mode de facturation de la commune de Malataverne	Fourniture de l'assainissement et mode de facturation
----------	---	---

Lot. Le Brus + le Clos de Tourvieille	Fournisseur : commune de Châteauneuf Mode de facturation : la Commune de Châteauneuf émet une facture globale d'après un gros compteur général, au tarif de Châteauneuf.	Fournisseur : Agglomération de Montélimar Mode de facturation : la Commune de Châteauneuf émet une facture globale d'après un gros compteur général, au tarif de Châteauneuf.
Quartier Tourvieille	Fournisseur : Commune de Malataverne	Fournisseur : Agglomération de Montélimar Mode de facturation : la commune de Châteauneuf établit une facture globale d'après une déclaration effectuée par Malataverne (sur la base de la consommation des abonnés).
Zone industrielle	Fournisseur : Commune de Malataverne	Commune de Donzère Mode de facturation : VEOLIA établit une facture globale d'après une déclaration effectuée par la commune de Malataverne (sur la base de la consommation des abonnés).

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rappel ci-dessus effectué, relatif aux partenariats avec les communes de Donzère, Châteauneuf-du-Rhône et l'Agglomération de Montélimar, pour la fourniture d'eau potable ou de prestation d'assainissement de l'eau usée.

AUTORISE le paiement à la trésorerie de Montélimar des titres de recettes émis par la Commune de Châteauneuf-du-Rhône.

AUTORISE le paiement des factures à VEOLIA.

**1-19-030 - DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL ROBERT, CONSEILLER MUNICIPAL, D'ATTRIBUTION DU NOM DE « JEAN LEYDIER » A UN LIEU COMMUNAL**

Le maire, Alain FALLOT, donne lecture du courrier en date du 11 mars 2019 de Monsieur Daniel ROBERT, conseiller municipal, par lequel il sollicite que le nom de Jean LEYDIER soit attribué à un « espace ou lieu symbolisant la mémoire de l'Homme ».

Le maire rappelle que Monsieur Jean LEYDIER a effectué un mandat de maire de 1985 à 2001 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après discussion,

A l'unanimité,



**SUGGERE** de donner le nom de Jean LEYDIER à la halle des Tuileries.

**CHARGE** le maire de contacter les enfants de Monsieur Jean LEYDIER afin de connaître leur avis.

**DIT** qu'une délibération définitive sera prise ultérieurement, le cas échéant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1-19-031 - SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT MEGANE**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le véhicule de la marque RENAULT MEGANE immatriculé CV-569-HN, a fait l'objet d'une reprise d'un montant de 2 000 €, à l'occasion de l'achat d'un nouveau véhicule pour le service. Pour cette raison, le maire indique qu'il est nécessaire d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule cédé.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la sortie d'inventaire du véhicule RENAULT MEGANE immatriculé CV-569-HN.

Fait à Malataverne, le 08 avril 2019

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès